



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 mai
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Eric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 22 mai 2026

Etaient présents :

ANGER Olivier (*suppléant de MENER Emilie*), ARLET Francois, AUDOUBERT René, BABY Jacques, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BLANC Didier, BOMBAL Bérangère, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CLAUDIN Yoann, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DELCROIX Bernard, DELHOM Corinne, DELOR Carole (*arrivée à 19h27 à la délibération C20260430_084*), DORBES Jean-Luc, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HEBAL Sylvie, HÔ Bastien, ICARD Evelyne, JANOTTO Christian, LAFFONT-PORTET Laurent, LAMARQUE Didier (*arrivé à 19h14 à la délibération C20260430_080*), LARROQUE Jean-Marc (*arrivée à 19h39 à la délibération C20260430_088*), LAZARETIE Françoise, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MÉSBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, PONS Odette, SALADO Anne-Marie, SALAT Éric, TERZI Alain, VAN HILLE Marc (*suppléant de MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile*), VIEL Pierre, VEZAT-BARONIA Maryse, VILA Célia, WAWRZYNIAC Stéphane

Etaient absents / excusés :

BAUDINIÈRE Julien, BAREILLES Aurélie, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CHANABÉ-LAUTRÉ Jérôme, DELMAS Pierre, DESTEFANIS Jean-Marc, FALC Maëlys, GUILLEMIN Marie-Laure, JOANNY Jean, JORET Hélène, TEMPESTA Marie-Caroline

Pouvoirs :

CARON-JOURDA Yves à VEZAT-BARONIA Maryse, CAZARRÉ Max à BOMBAL Bérangère, CHANABÉ-LAUTRÉ Jérôme à LAMARQUE Didier, FALC Maëlys à CONDIS Sylvette, JOANNY Jean à HEBAL Sylvie, JORET Hélène à SALAT Eric

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Patrick

Nombre de délégués titulaires : 60

Présents : 48

Pouvoirs : 6

Votants : 54

Absents/excusés : 12

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT
3. Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire
4. Adoption de la charte informatique
5. Orientations et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus
6. Elections des délégués au groupe d'action local (GAL) du PETR du Pays Sud Toulousain
7. Désignation des délégués AMORCE
8. Désignation des agents du service juridique Haute-Garonne Ingénierie (HGI) comme référents déontologiques pour les élus locaux
9. Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)
10. Régularisation d'écritures comptables liées au crédit-bail de la CUMA
11. Décision modificative du budget annexe Capens
12. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne pour des travaux de rénovation énergétiques de la crèche de Carbonne.
13. Fixation de la composition du Comité Social Territorial, le maintien du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur et la non-crétation d'une FSSSCT
14. Création de postes non permanent – accroissement temporaire d'activité
15. Création de postes non permanent - accroissement saisonnier d'activité
16. Modification du règlement des déchetteries
17. Cession des locaux de la CUMA Cantonale à Montesquieu-Volvestre

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Patrick LEFEBVRE est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce choix.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération C20260528_077bis Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 avril 2026

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur la validation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 et demande s'il appelle des modifications.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 30 avril 2026 sous réserve de la prise en compte de la demande de modification.

50 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au Président des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises par Monsieur le Président :

Décision n° 2026 02 Modification des tarifs appliqués par l'office de tourisme intercommunal

Décision n° 2026 03 Vente d'un véhicule RENAULT Kangoo au garage GINE sis à Carbonne au prix de cinq cents euros

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président.

Délibération C20260528_078 Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

En application du Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale (article L. 5211-1 du CGCT).

Ainsi, conformément à l'article L. 2121-8 du même code, la Communauté de Communes du Volvestre a l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Monsieur le Président informe que l'élaboration d'un règlement intérieur est obligatoire. Celui-ci doit être rédigé et adopté au plus tard dans un délai de six mois suivant l'installation du nouveau conseil.

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, précise que le règlement intérieur constitue un document obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants et les EPCI. Elle indique qu'il doit être réadopté à chaque renouvellement des assemblées.

Elle précise que le projet présenté s'appuie sur le règlement existant lors de la précédente mandature, avec l'ajout de précisions et de compléments.

Elle souligne les principales évolutions apportées :

- Renforcement du préambule, notamment sur l'obligation de prévention des conflits d'intérêts ;
- Rappels relatifs au RGPD ;
- Priorisation de la dématérialisation des convocations au Conseil, sauf demande contraire expresse ;
- Précision du délai légal de 12 jours pour la convocation lors du vote du budget ;
- Encadrement des captations audio et vidéo en présence de public ;
- Intégration du recours au vote électronique ;
- Possibilité de tenue de réunions en visioconférence dans des situations exceptionnelles ;

Elle indique également que certaines dispositions ont été clarifiées ou ajoutées :

- Composition du bureau, incluant un maire = 1 voix ;
- Possibilité de faire évoluer les commissions en cours de mandat si nécessaire ;
- Rappel de l'organisation des suppléances dans les communes de moins de 1000 habitants.

Enfin, elle précise qu'un nouveau paragraphe a été introduit concernant l'usage des outils numériques et des réseaux sociaux par les élus communautaires dans le cadre de leur mandat, en rappelant les obligations qui s'y rattachent.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement intérieur du Conseil communautaire joint en annexe ;**
- **De préciser que ce règlement intérieur est adopté pour la durée du mandat.**

50 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260528_079 Adoption de la charte informatique de la Communauté de Communes du Volvestre)

Le Président indique que ce document n'est pas obligatoire mais qu'il est fortement recommandé

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, précise qu'il s'agit d'encadrer les usages des outils numériques, dans un contexte de risques accrus en matière de cybersécurité.

Elle indique que la charte existait déjà, mais qu'il a été jugé nécessaire de la réactualiser et de la préciser.

Elle dit que l'objectif est de permettre aux agents de se réapproprier les outils numériques et d'en redéfinir les règles d'usage.

Elle détaille les principaux points abordés dans la charte :

- Rappel du caractère strictement professionnel de l'usage des outils numériques ;
- Interdiction d'installer des logiciels non autorisés ;
- Rappel des règles d'utilisation de la messagerie professionnelle et de la protection des données ;
- Renforcement des mesures liées à la sécurité informatique, notamment en sensibilisant aux risques de phishing (liens et pièces jointes frauduleux) et en invitant à une vigilance accrue face à ces menaces ;
- Introduction d'un paragraphe relatif à l'usage de l'intelligence artificielle présentée comme un outil d'aide à la rédaction et à la synthèse mais qui ne peut pas se substituer au travail des agents ;
- Rappel du droit à la déconnexion ;
- Les responsabilités des utilisateurs et les sanctions encourues en cas de non-respect des règles.

Enfin, elle souligne que, pour garantir la continuité du service, l'accès à la messagerie professionnelle d'un agent peut être autorisé en cas d'absence prolongée.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 sur la signature électronique et l'adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu les articles 1316-1 et 1367 du Code civil ;

Vu les articles 323-1 à 323-8 et 432-9 du Code pénal ;

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre met à disposition de ses agents des ressources informatiques et numériques indispensables à l'exercice de leurs missions. Ces outils, essentiels au bon fonctionnement des services, doivent être utilisés de manière responsable, sécurisée et conforme aux réglementations en vigueur.

Considérant la nécessité de refondre la charte informatique préexistante, devenue obsolète ;

Considérant que la charte vise principalement à :

- Rappeler les principes fondamentaux et les règles de fonctionnement,
- Informer les utilisateurs de leurs droits et devoirs, notamment en matière de confidentialité et de respect de la vie privée,
- Sécuriser la CCV et ses agents contre les risques liés à une mauvaise utilisation des outils numériques.

Considérant que la charte a pour vocation de définir les règles d'utilisation des systèmes d'information et des équipements numériques mis à disposition par la Communauté de Communes du Volvestre.

Elle constitue un cadre de référence visant à garantir :

- la sécurité des données,
- le respect de la vie privée,
- la continuité des services,
- la protection du patrimoine informationnel de la CCV.

Les objectifs visés par la charte sont les suivants :

- Organiser l'usage des ressources informatiques
- Sensibiliser aux risques liés à l'usage des outils numériques
- Rappeler les droits et obligations des utilisateurs

Les personnes auxquelles la charte a vocation à s'appliquer sont :

- les agents titulaires, contractuels, stagiaires, apprentis et intérimaires,
- les élus, bénévoles et toute autre personne amenée à utiliser les outils numériques de la CCV,
- les prestataires extérieurs ayant accès aux données ou aux systèmes d'information.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la charte informatique telles que présentée et annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document aux effets ci-dessus énoncés.**

50 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Arrivée de Monsieur Didier Larmarque à 19h14

Délibération C20260528_080 Orientations et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : Mme Anne-Marie NAYA, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines

Mme Anne-Marie Naya rappelle que conformément aux articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil communautaire bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions.

Elle précise que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit se prononcer sur :

- Les orientations générales du droit à la formation des élus,
- Les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

En fin d'année, le tableau récapitulatif des actions de formation financées par la communauté de communes est annexé au compte financier unique et un lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Formation obligatoire et session d'information

Une formation est obligatoirement organisée, au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu délégation du président.

Au cours des 6 premiers mois de leur mandat, les conseillers communautaires auront la possibilité de suivre une session d'information. Le contenu de cette session d'information porte sur :

- Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux,
- Une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux.

Chaque élu dispose d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE) de 20 heures par an, mobilisables pour les formations liées à l'exercice du mandat. Ce droit individuel à la formation payé par le fond DIFE, est alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonctions des élus. Chaque élu dispose ainsi d'une enveloppe annuelle, quel que soit le nombre de ses mandats. Le dispositif bénéficie donc à tous, y compris aux élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction.

Plan de formation des élus

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l' élu...
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole...)

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

Congé de formation des élus

Les élus intercommunaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Ce congé est accordé par l'employeur. L'EPCI peut compenser la perte éventuelle de rémunération, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat.

Nature des dépenses de formation et conditions de prise en charge

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté de communes à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration),
- Les frais pédagogiques.

Les frais d'enseignement et de déplacement donnent lieu à remboursement selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux.

✚ Enveloppe budgétaire du droit à la formation

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et plafonné à 20% du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus. Ainsi, en fonction des seuils fixés par le législateur, la dépense s'inscrit entre un minimum de 3 350€ euros et un maximum de 33 495€ euros.

Ainsi, Il est proposé de fixer le montant annuel dédié à la formation des élus, à la somme de 5 000 euros (soit 3 % du montant des indemnités totales maximales pour une année).

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumuleront ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne pourront être reportés après la fin de la mandature.

S'agissant de la possibilité pour les Conseillers communautaires de suivre une formation dans les 6 premiers mois de leur mandat, Madame Françoise Lazaretie, conseillère communautaire, s'interroge sur l'organisation de cette formation qui pourrait prendre la forme d'un regroupement d'élus de la communauté afin de bénéficier d'un temps d'information partagé.

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, précise que les élus seront prioritairement orientés vers les formations proposées par Haute-Garonne Ingénierie, reconnues pour leur qualité. Une première analyse de leur catalogue a déjà été réalisée et il est envisagé de proposer une ou deux sessions de formation à destination de l'ensemble des élus. Ces sessions, limitées à environ 30 participants, pourraient être organisées en deux groupes compte tenu du nombre d'élus. Elle dit que la communauté de communes reviendra très prochainement vers eux sur ce sujet.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en œuvre des dispositions relatives au droit à la formation des élus,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal selon les modalités susmentionnées.**

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260528_081 Election des délégués au Groupe d'action locale (GAL) du PETR du Pays Sud Toulousain

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Monsieur le Président appelle que par délibération n° 067_C20260430 en date du 30 avril 2026, la Communauté de Communes du Volvestre a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du GAL du PETR du Pays Sud Toulousain, à savoir :

- Délégués titulaires : Laurent LAFFONT-PORTET, Sophie PETAUT-JEAN
- Délégués suppléants : Bastien HÔ, Sylvette CONDIS

Or, M. Hô a été élu Président et Mmes Condis et Petaut-Jean et M. Laffont-Portet ont été élus vice-présidents du PETR, lors du conseil d'installation de la gouvernance du PETR le 18 mai dernier ce qui risquait d'entraîner une surreprésentation de la gouvernance du PETR et une confusion dans les délégations au sein du GAL.

En effet, le GAL est composé de huit élus : deux pour chacune des trois intercommunalités et deux issus du Bureau syndical du PETR.

Afin d'assurer une meilleure répartition et d'éviter ces doublons, le PETR demande la désignation de deux autres candidats au sein des conseillers communautaires (2 titulaires et deux suppléants), pouvant être choisis au sein d'un périmètre élargi et non uniquement parmi les délégués au PETR.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'espace et à la transition écologique et Président du PETR, rappelle que la commission du GAL examine l'ensemble des projets relevant du PETR sollicitant un financement européen. Il souligne la richesse de ces travaux, notamment sur le plan intellectuel, au regard de la diversité des projets présentés et de la qualité de leurs montages.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Sud Toulousain,

Il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Communauté de Communes du Volvestre au sein du Groupe d'action locale du PETR du Pays Sud Toulousain.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5711-1 du CGCT.

Après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il peut être décidé de ne pas procéder aux nominations par le biais d'un scrutin secret.

Le Président propose à l'assemblée de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret.

L'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à ce vote au scrutin secret.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats.

Sont déclaré candidats aux postes de délégués titulaires :

- Nadia LEMAISTRE
- Daniel ESCORIHUELA

Sont déclarés candidats aux postes de délégués suppléants :

- Pascale MESBAH-LOURDE
- Didier LAMARQUE

Monsieur le Président propose de procéder aux élections.

Vu les résultats du vote du Conseil communautaire à main levée :

Délégués titulaires :

Prénom NOM	Voix	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés
Nadia LEMAISTRE	52	/	52	/	52
Daniel ESCORIHUELA	52	/	52	/	52

Délégués suppléants :

Prénom NOM	Voix	Abstentions	Votants	Blancs	Exprimés
Pascale MESBAH-LOURDE	52	/	52	/	52
Didier LAMARQUE	52	/	52	/	52

Sont élus, pour représenter la Communauté de Communes du Volvestre au Groupe d'action locale (GAL) du PETR du Pays Sud Toulousain :

Délégués titulaires :

- Nadia LEMAISTRE
- Daniel ESCORIHUELA

Délégués suppléants :

- Pascale MESBAH-LOURDE
- Didier LAMARQUE

Délibération C20260528_082 Désignation des délégués AMORCE

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires.

Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Conformément aux statuts de l'association AMORCE, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein des diverses instances de la structure.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Jean CHALDUC en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260528_083 Désignation des agents du service juridique de Haute-Garonne Ingénierie (HGI) comme référents déontologues pour les élus locaux

Rapporteur : Mme Claire Perroton, Directrice générale des services

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 111114 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022,
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032.

Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
- D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
- De charger Monsieur le Président de porter cette délibération à la connaissance des élus de la Communauté de Communes du Volvestre et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260528_084 Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Rapporteur : Mme Karine BRUN, Vice-présidente déléguée aux finances et à la commande publique

Arrivée de Madame Carole Delor à 19h27

Madame Karine Brun explique que le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités et EPCI de plus de 3 500 habitants appliquant la nomenclature M57, ce qui est le cas de l'EPCI. Ce document doit être adopté avant la première délibération budgétaire suivant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

📌 Objet du règlement

Le règlement budgétaire et financier formalise l'ensemble des règles internes en matière budgétaire et financière. Bien que ces pratiques soient déjà appliquées, leur formalisation permet d'assurer un cadre commun, une meilleure diffusion de l'information, ainsi qu'une sécurisation juridique des procédures. Il contribue également à renforcer la lisibilité, la transparence et la soutenabilité financière des actions de la communauté de communes.

📌 Contenu du règlement

Le règlement précise notamment :

- les modalités de préparation et de vote du budget,
- les règles d'exécution des dépenses et des recettes (engagement, liquidation, mandatement, paiement),
- les principes de gestion pluriannuelle,
- les opérations de fin d'exercice,
- ainsi que la gestion de l'actif et des risques.

Madame Karine Brun indique que le cycle budgétaire actuellement en vigueur est amené à évoluer.

Jusqu'à présent, la communauté de communes procédait selon l'ordre suivant :

- adoption du CFU (ex-compte administratif et compte de gestion),
- reprise des résultats,
- vote du budget,
- adoption d'une décision modificative.

Désormais, le budget sera adopté en fin d'année précédant son exécution (exemple : adoption du budget 2027 fin 2026). Le CFU serait ensuite voté, permettant la reprise des résultats via un budget supplémentaire.

Cette évolution vise à améliorer la précision des prévisions budgétaires, en incitant les services à affiner et cadrer davantage leurs besoins. Si cette organisation est plus contraignante, elle permet néanmoins une meilleure anticipation et un encadrement renforcé des dépenses.

📌 Gestion pluriannuelle

Le règlement encadre la gestion pluriannuelle, notamment à travers :

- un plan pluriannuel d'investissement (PPI),
- un plan pluriannuel : de fonctionnement,
- et les autorisations d'engagement / de programme et crédits de paiement (AE-AP/CP).

📌 Opérations de fin d'exercice

Concernant le rattachement des charges à l'exercice, le règlement fixe un seuil à 500 €. Ainsi, seules les dépenses supérieures à ce montant feront l'objet d'un rattachement, afin d'éviter des opérations sans impact budgétaire significatif.

Les restes à réaliser sont maintenus selon les pratiques habituelles.

📌 Gestion des risques

En matière de provisions pour risques et dépréciations, un taux de 15 % est désormais fixé pour les créances de plus de deux ans. Cette pratique, déjà existante, demandée par la Trésorerie, est ainsi formalisée et harmonisée.

Monsieur le Président souligné l'intérêt de cette évolution du cycle budgétaire. D'une part, elle permet d'élaborer un budget sans intégrer immédiatement les résultats cumulés des exercices antérieurs, lesquels, en raison de l'obligation d'équilibre, peuvent complexifier la

lecture et altérer la lisibilité des dépenses prévisionnelles. Le budget présenté reflète ainsi plus fidèlement la réalité des prévisions.

D'autre part, cette organisation permet une mise en œuvre opérationnelle dès le 1er janvier. Ainsi, les services disposent dès le début de l'exercice de crédits clairement identifiés en fonctionnement et en investissement, contrairement à la situation antérieure où il convenait d'attendre la fin du premier trimestre pour disposer de ces éléments.

Monsieur Bastien Hô demande si, avec ce nouveau fonctionnement, le recours à la règle des 25 % en début d'exercice demeure nécessaire.

Madame Karine Brun répond qu'en principe, ce recours n'est plus nécessaire dès lors que le budget a été adopté en amont de l'exercice.

Enfin, Madame Karine Brun rappelle que, outre le plan pluriannuel d'investissement, le règlement prévoit également un plan pluriannuel de fonctionnement.

L'approche pluriannuelle en fonctionnement permet en effet d'anticiper des dépenses récurrentes connues à l'échelle du mandat, comme par exemple dans le cadre de la délégation de service public (DSP).

Lorsque l'impact budgétaire de ces dispositifs est identifié, leur projection constitue un outil pertinent pour anticiper et projeter à l'échelle du mandat. Cette démarche contribue ainsi à renforcer la lisibilité et la sincérité de la section de fonctionnement.

Pour répondre à Madame Evelyne Icard, Conseillère communautaire, Mme Claire Perroton, Directrice générale des services, répond qu'il y a bien un débat d'orientation budgétaire et qu'il est prévu dans les huit semaines précédant le vote du budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C20220310 _026 en date du 10 mars 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mai 2026,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante conformément à l'article L.5217-10-8 du CGCT. Cela n'exclut pas de proroger les dispositions du règlement budgétaire et financier précédent ou de les faire évoluer, sous réserve de respecter les dispositions de l'article L.5217-10-8 rappelé.

Ce règlement précise les principales règles budgétaires et financières auxquelles la Communauté de Communes du Volvestre doit se conformer. Il doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT).

Le règlement budgétaire et financier proposé reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Communauté de Communes du Volvestre.

Ce règlement joint en annexe de la présente délibération s'articule autour des points suivants :

- le cadre juridique du budget communautaire
- la gestion de la pluriannualité
- le cycle et l'exécution budgétaire
- les règles relatives aux provisions
- la gestion de l'actif

Le règlement pourra être modifié à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Volvestre tel que présenté en annexe de la présente délibération.**

53 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260528_085 Régularisation d'écritures comptables liées au crédit-bail de la CUMA

Rapporteur : Mme Claire Perroton, Directrice générale des services

Madame Claire Perroton explique que dans le cadre de la fiabilisation des comptes de la communauté de communes, la trésorerie a identifié la présence d'un solde créditeur ancien de 95 346,80 € au compte 1676.

Ce montant provient d'une accumulation de sommes sur la période 1998–2004, initialement en francs puis converties en euros. Il apparaît que cette situation trouve son origine dans un basculement opéré par la trésorerie lors d'un changement de logiciel.

Cette situation a généré une anomalie comptable, nécessitant aujourd'hui une régularisation à la demande de la trésorerie. Celle-ci s'effectue par une écriture d'ordre, sans incidence budgétaire réelle.

Concrètement, il sera procédé à un débit du compte 1676 « dettes envers le locataire-acquéreur » au profit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Elle précise que, dans le schéma normal du dispositif, la collectivité acquiert un bien, le met à disposition de la CUMA via un crédit-bail, puis celui-ci est racheté en fin de contrat. Toutefois, en l'espèce, la CUMA n'a pas exercé cette option d'acquisition, ce qui aurait dû conduire à une régularisation.

Deux options étaient envisageables :

- soit une régularisation en fonctionnement sous forme de loyers,
- soit une écriture d'ordre simplifiée.

La trésorerie a validé la seconde solution afin d'apurer et de clôturer une situation ancienne, remontant à plus de quinze ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 – tome 1 titre 10 chapitre 3,

Vu l'avis n° 2012-05 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs,

Considérant qu'une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Il est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" du budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser des opérations relatives à l'endettement nécessitant le mouvement du compte 1068 suite rapprochement des annexes aux comptes avec les contrats de crédit-bail immobilier et la position des subdivisions du compte 1676.

En effet, il a été constaté par le comptable public, lors de l'ajustement de la dette au 31/12/2025, un écart de 95.346,80 euros au compte 1676 entre les contrats de crédit-bail immobilier, tous échus et soldés, et la position du compte.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le comptable à effectuer une correction sur exercice clos de la manière suivante :

- crédit du compte 1068 : 95.346,80 euros

- débit du compte 1676 : 95.346,80 euros

Ces régularisations seront réalisées par le seul comptable sans écriture budgétaire et sans crédits à prévoir

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 dans la limite de son solde, pour procéder, par opération non budgétaire (ni mandat, ni titre), à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs sur la base de la délibération transmise par l'ordonnateur, étant entendu qu'elles n'ont pas d'impact sur le résultat cumulé d'investissement au 001.

53 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260528_086 Décision modificative n°1 du budget annexe Capens

Rapporteur : Mme Karine BRUN, Vice-présidente déléguée aux finances et à la commande publique

Par délibération n° C20260305_033 en date du 5 mars 2026, le Conseil communautaire a approuvé le projet de budget annexe de la zone d'activités de Capens.

Cependant, il apparaît que les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées et présentent un écart de 0,28 €.

Cet écart de 28 centimes se retrouve en section de fonctionnement :

- Dépenses inscrites pour 85 772.64 €
- Recettes inscrites pour 85 772.36 €

Une décision modificative n°1 du budget annexe de la zone d'activités de Capens est ainsi rendu nécessaire, telle que présentée ci-dessous :

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP 2026	DM	Total BP 2026
042	71355	61	Opérations d'ordre entre sections	85 772,36 €	0,28 €	85 772,64

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de la zone d'activités de Capens présentée ci-dessus.

53 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260528_087 Décision modificative n°1 du budget annexe Capens

Rapporteur : Mme Karine BRUN, Vice-présidente déléguée aux finances et à la commande publique

A la suite d'études énergétiques réalisées en 2021, la rénovation de la crèche de Carbonne doit être envisagée, afin de maîtriser les coûts de fonctionnement de ce bâtiment tout en répondant aux enjeux environnementaux.

Ce bâtiment est un équipement de plus de 20 ans qui n'a pas fait l'objet d'une rénovation globale. Les travaux programmés concernent la création d'un sas et la reprise de plâtrerie et faux plafond, une modification de l'éclairage fonctionnant aujourd'hui avec des équipements dit incandescents par une mise en place d'éclairage de type LED, le changement des systèmes de chauffage et de ventilation pour les rendre plus performants, le remplacement

des fenêtres en double-vitrage et le remplacement de portes basiques par des portes avec oculus.

Au-delà de contribuer à réduire l'empreinte carbone, ces travaux apporteront un confort d'usage pour le personnel et les enfants accueillis tout en répondant à des obligations de mise en conformité.

Les travaux de rénovation concernant la crèche sont prévus en 2027.

Des subventions pourraient être sollicitées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour la réalisation de ces travaux selon le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION

Etudes	40 794.42 €
Travaux	422 820.96 €
TOTAL HT	463 615.38 €

FINANCEMENT

Aide Caisse allocations familiales Haute Garonne	230 910.00 €
Aide Conseil départemental	139 985.26 €
Autofinancement	92 720.12 €
TOTAL	463 615.38 €

Entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales, au taux maximum applicable en la matière ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

53 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Arrivée de Monsieur Jean-Marc Larroque à 19h39

RESSOURCES HUMAINES

Délibération C20260528_088 Fixation de la composition du Comité Social Territorial, le maintien du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur et la non-création d'une FSSCT

Rapporteur : Mme Anne-Marie NAYA, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 qui prévoient que

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque établissement employant au moins 50 agents ;

- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 74 agents, soit 35 femmes (47.30%) et 39 hommes (52.70%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 17.04.2026 ;

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) instaurant ainsi le paritarisme numérique ;
- De recueillir par le Comité Social Territorial l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- De ne pas instaurer une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.
- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

54 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260528_089 Création d'emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mme Anne-Marie NAYA, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines

Il convient de créer 3 postes de contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.1° du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction des services techniques, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du patrimoine, à partir du 01.07.2026, pour une durée d'un an ;
- 2 postes d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affectés à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01.07.2026, pour une durée d'un an ;

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction des services techniques pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du patrimoine, à partir du 01.07.2026, pour une durée d'un an ;
- 2 postes d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01.07.2026, pour une durée d'un an ;
- De fixer la rémunération de cet emploi par référence à la grille indiciaire de grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

54 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260528_090 Création d'emploi non-permanent pour accroissement saisonnier temporaire d'activité

Rapporteur : Mme Anne-Marie NAYA, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines

Il convient de créer 2 postes de contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.2° du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 22.06.2026, pour une durée de 6 mois ;
- 1 postes d'adjoint technique à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01.08.2026, pour une durée de 6 mois ;

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 22.06.2026, pour une durée de 6 mois ;
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01.08.2026, pour une durée de 6 mois ;
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire au grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

54 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Délibération C20260528_091 Modification du règlement d'accès aux déchetteries de Carbonne et de Montesquieu-Volvestre

Rapporteur : M. Stéphane WAWRZYNIAK, Vice-président délégué à la collecte et la valorisation des déchets

Monsieur Stéphane Wawrzyniak explique qu'une nouvelle réglementation impose certaines obligations, notamment en matière de prévention des fortes chaleurs, avec une activation des dispositifs basée sur les niveaux de vigilance de Météo-France, ainsi que des objectifs de sécurité et de santé pour les agents.

Il informe que le constat issu de l'adaptation hebdomadaire des horaires testés en 2025 a mis en évidence plusieurs difficultés. En effet, en tant que maire de la commune de Bois-de-Pierre, il a reçu de nombreux retours de mécontentement, les horaires proposés ne correspondant pas toujours aux besoins des usagers. Ce constat partagé par l'ensemble des communes a démontré la nécessité d'ajuster le dispositif.

Les objectifs sont donc de stabiliser le fonctionnement du service, notamment en clarifiant les horaires d'ouverture pour le public. Ce point est essentiel, car il arrive que les usagers se présentent devant un site annoncé comme ouvert alors qu'il est fermé. Par ailleurs, les conditions de travail restent difficiles et en période de fortes chaleurs, il est compliqué de rester en poste toute la journée, ce qui nécessite la mise en place de mesures adaptées.

Afin de stabiliser le fonctionnement du service, de rendre les horaires plus lisibles pour le public, tout en préservant la santé des agents en période de fortes chaleurs, il informe qu'il est proposé d'instaurer des horaires d'été fixes, applicables chaque année du 15 juin au 15 septembre. Durant cette période, les déchetteries seraient ouvertes au public du mardi au samedi, de 7h00 à 13h30 en continu.

Enfin, il ajoute que ces propositions ont été approuvées par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 8 avril 2026 et que les autres dispositions du règlement des déchetteries restent inchangées.

Afin de prendre en compte ces évolutions d'horaires, il dit que le règlement d'accès des déchetteries doit être révisé en son article 1.2 – Horaires d'ouverture au public, comme suit :

- *Hors période estivale, les déchetteries accueillent le public du mardi au samedi, de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 17h45.*
- *En période estivale, les déchetteries accueillent le public du mardi au samedi, 7h00 à 13h30 sans interruption. La période estivale s'étend du 15 juin au 15 septembre inclus.*

Monsieur le Président précise que la principale évolution par rapport aux années précédentes réside dans la mise en place d'horaires d'été. Auparavant, l'organisation reposait sur une adaptation hebdomadaire en fonction des températures. Ce système s'avérait peu lisible pour les administrés, qui ne savaient pas précisément si la déchetterie était ouverte, en fonction de variations parfois minimes de température. Désormais, avec l'accord du Comité Social Territorial, les horaires ont été fixés de manière stable. Cette nouvelle organisation devrait être nettement plus claire et plus fonctionnelle pour tous.

Monsieur Christian Janotto, Conseiller communautaire, indique que l'an passé, il s'agissait d'un problème d'information. En effet, les usagers ne savaient pas toujours si la déchetterie était ouverte ou non. Cela provenait du fait que l'ouverture dépendait des variations de température, notamment lorsque celle-ci dépassait les 30 ou 31 degrés, ce qui a rendu le dispositif difficile à comprendre et à suivre pour les usagers.

Madame Célia Vila demande comment cela se passe en dehors du 15 juin au 15 septembre. Madame Claire Perroton, Directrice générale des services répond que les obligations réglementaires s'appliquent à compter du 1er juin.

Cependant, en cas de fortes chaleurs avant cette date, des mesures d'adaptation sont également mises en place. Celles-ci incluent notamment la fourniture d'eau, avec des points d'approvisionnement permanents pour les services techniques et les déchetteries.

Par ailleurs, l'organisation du travail est ajustée avec la mise en place de rotations et de temps de pause pour les agents. Les équipements sont également adaptés, avec la fourniture de vêtements appropriés, ainsi que de protections telles que des casquettes et de la crème solaire.

Pour répondre à Monsieur Jean-Michel Dallard, Vice-président délégué aux services au public, Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, indique que ce sujet a fait l'objet d'une véritable concertation et que l'ensemble de ces dispositions a été validé par le Comité Social Territorial.

Sur la possibilité de commencer plus tôt que 7h00, elle indique que plusieurs contraintes ont toutefois été identifiées :

- Avancer les horaires, par exemple à 6h, poserait des limites en matière de fréquentation du public et il pourrait, selon l'horaire envisagé impliquer un passage à des horaires nuit, avec des contraintes pour les agents.
- Toute modification a un impact sur le temps de travail, notamment ici avec le passage temporaire de 39 à 37 heures et la réduction des RTT.
- Réduire davantage l'amplitude, en terminant plus tôt, soulèverait à la fois des enjeux d'organisation du travail et un risque de diminution du service rendu au public.

En outre, elle ajoute qu'à ce stade, les adaptations retenues restent équilibrées et ne devraient pas impacter significativement les usagers.

Enfin, elle dit qu'un kit de communication sera transmis aux communes, les nouveaux horaires entrant en vigueur à compter du 15 juin afin de relayer cette information auprès des usagers, les communes étant essentielles pour assurer une diffusion efficace.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du règlement d'accès aux déchetteries de Carbonne et de Montesquieu-Volvestre annexé à la présente délibération, avec effet au 01.06.2026,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

54 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Délibération C20260528_092 Cession des locaux de la CUMA à Montesquieu-Volvestre

Rapporteur : Mme. Sophie PETAUT-JEAN, Vice-présidente déléguée au développement économique

Par délibération du 5 mars 2026, le Conseil communautaire a approuvé la cession des locaux et du foncier associé de la CUMA cantonale, situés sur les parcelles cadastrées M 1299 et M 1300 à Montesquieu-Volvestre, à la SAS Saveurs Sauvages d'Occitanie, pour un montant de 60 000 €.

Pour rappel, la SAS Saveurs Sauvages d'Occitanie porte un projet visant à structurer une filière territoriale de valorisation du gibier, en cohérence avec une étude commandée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en 2021.

Le projet prévoit la poursuite de l'usage du bâtiment en atelier de transformation, avec une mise en service envisagée à l'automne 2026, nécessitant la réalisation de travaux préalables.

Postérieurement à cette délibération, les porteurs de projet ont fait le choix de constituer une société civile immobilière (SCI) afin d'assurer le portage foncier et immobilier de l'opération.

En conséquence, il convient de modifier la délibération initiale afin de substituer la SCI saveurs sauvages immo, immatriculée sous le numéro de SIRET 105 414 304 00011, à la SAS Saveurs Sauvages d'Occitanie en tant qu'acquéreur du bien.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n° C20260305_039 du 5 mars 2026 ;
- De céder le bâtiment communautaire de 200 m² situé sur les parcelles cadastrées M 1299 et M 1300 à Montesquieu-Volvestre pour une superficie de 1621 m², à la SCI saveurs sauvages immo ;
- D'approuver les conditions de cession pour un montant global de 60 000 € ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbone, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

54 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Collecte des ordures ménagères en points de regroupement

Monsieur Charles Naylies, Maire de la commune de Latrape, explique que lors du précédent mandat, il avait été évoqué la possibilité pour les communes de regrouper les points de collecte des ordures ménagères au sein du bourg.

La commune de Latrape travaille sur ce sujet depuis plusieurs années, avec l'objectif de supprimer les poubelles individuelles. En effet, leur présence sur les trottoirs engendre de nombreuses contraintes, tant pour les riverains que pour les agents de collecte, en multipliant les arrêts et les manipulations.

Ce projet avait déjà été discuté avec l'ancien directeur de la collecte, mais sa mise en œuvre a été longue et complexe. Aujourd'hui, avec l'arrivée de Monsieur Marcel, les choses avancent plus rapidement.

La commune souhaite ainsi mettre en place trois points de regroupement et s'interroge donc sur la possibilité d'un accompagnement financier de l'EPCI pour des aménagements (dalle, bardage, etc.). C'est une piste de réflexion, dans la mesure où ce type de dispositif avait déjà été soutenu par le passé.

En outre, il ajoute que la commune souhaite avancer rapidement sur ce projet et qu'il est important de savoir si la commune doit en assurer seule le financement ou s'il existe une participation de la communauté de communes. Cela lui permettra d'en informer clairement les élus. Enfin, il dit que ce dispositif présente en effet un réel intérêt, puisqu'il permettrait de passer d'environ 50 à 80 arrêts actuellement à seulement trois points de collecte sur commune de Latrape.

Dans le cadre de la réflexion menée sur les points de regroupement, Monsieur le Président dit que c'est effectivement un sujet à étudier, mais qui doit être examiné au préalable en commission, car à ce jour, rien n'est formellement prévu.

Cette problématique ne concerne d'ailleurs pas uniquement la commune de Latrape, mais peut se retrouver dans plusieurs communes. Si une décision globale devait être prise, il serait nécessaire d'en mesurer précisément l'ampleur.

Dans l'hypothèse où la demande serait isolée, il serait sans doute plus simple d'identifier un financement. Cependant, dès lors que plusieurs communes, y compris les plus importantes, sont potentiellement concernées, il devient indispensable d'avoir une vision d'ensemble.

La priorité est donc de recenser les besoins, puis de laisser la commission approfondir le sujet afin de quantifier la demande. Cela permettra ensuite d'évaluer la possibilité d'inscrire une ligne budgétaire dédiée, si cela s'avère pertinent et soutenable.

Monsieur Stéphane Wawrzyniak, Vice-président délégué à la collecte et la valorisation des déchets, rappelle qu'une commission aura lieu le 1^{er} juin prochain et que ce type de sujet peut être étudié par la commission.

Rencontre avec Sébastien Vincini, Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne – Vendredi 19 juin à 18h00 à Longages

Madame Maryse Vezat-Baronia, Maire de la commune de Rieux-Volvestre et 1^{ère} Vice-présidente du Conseil départemental de la Haute-Garonne, rappelle l'invitation du Conseil

départemental et de son président, Sébastien Vincini, pour une rencontre prévue le vendredi 19 juin à 18h à Longages.

Elle remercie d'ailleurs Monsieur le Maire de Longages, Jean-Michel Dallard, pour son accueil.

Elle informe que cette réunion sera l'occasion de présenter les différents services du Conseil départemental ainsi que les nouvelles modalités de contractualisation entre le Département, les communes et les EPCI.

✚ Commission des élus DETR - Lundi 8 juin 14h30 à la Préfecture

Monsieur Patrick Lefebvre rappelle que la prochaine commission des élus de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) se réunira le lundi 8 juin 14h30, à la préfecture de la Haute-Garonne.

✚ AMFR : soutien CAUE

Monsieur Patrick Lefebvre informe que l'Association des maires ruraux de France (AMRF) apporte son soutien au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), plongés dans une crise budgétaire qui met les emplois en péril.

Il dit qu'au niveau national, une réflexion est en cours sur les difficultés rencontrées par les CAUE, et une mobilisation est en train de s'organiser.

✚ Documents remis en séance

- ✚ *Guide pratique aux communes pour les Conseillers communautaires* : présentation de l'intercommunalité dans les grandes lignes, ses compétences et ses services.
- ✚ *Dossier téléconsultations avec la CPTS Volvestre pour les Maires – Coeur de Garonne* : La CPTS, en partenariat avec la Mairie de Montesquieu-Volvestre et l'équipe de soins primaires « L'Arize en santé », déploie un dispositif de téléconsultations assistées au sein du nouveau Pôle de santé

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h00

A Carbone, le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Patrick LEFEBVRE

Le Président

Eric SALAT

